

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le mardi 23 mai 2017 à 19 h 30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers David Pelletier, Karen Messier, Wade Staddon, Pierre Demers et Roger Moss

ABSENTE :

La conseillère Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice des Affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe et Stéphane Quesnel, chef de division, urbanisme et permis

A. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

B. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du mardi 23 mai 2017
-

2017-05-152 Il est proposé par le conseiller W. Staddon, appuyé par le conseiller P. Demers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du mardi 23 mai 2017 à 19 h 30.

C. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

40.- RÉGLEMENTATION

- 40.1 Consultation publique sur les effets et conséquences du projet de de Règlement BEAC-046-5 intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction BEAC-046 afin de permettre les fondations de type pieux d'acier vrillé pour les solariums sous certaines conditions »
-

2017-05-153 Un résident demande si l'installation d'un système de fondation à pieux d'acier vrillé s'applique aux terrasses.

M. Stéphane Quesnel explique que dans le cas des terrasses, les pieux d'acier vrillé sont déjà autorisés puisque le règlement de Beaconsfield ne considère pas une terrasse comme l'extension d'une maison.

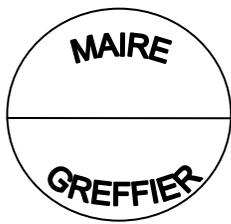
Un résident demande si une maison de ville peut avoir un solarium lorsqu'il y a un mur mitoyen.

M. Quesnel explique que les maisons de ville peuvent avoir un solarium si elles respectent la marge de recul prévue au règlement de la Ville de Beaconsfield. Il indique également que les solariums sont soumis aux exigences du Code civil du Québec et du Code de la construction.

Un résident demande la définition d'un solarium.

M. Quesnel explique qu'on appelle un lieu solarium lorsqu'il est couvert à 50 % et plus de vitres.

Une résidente demande des précisions concernant l'installation des solariums dans une cour latérale et s'interroge sur la longévité du système de fondation à pieux d'acier vrillé dans un climat affecté par l'alternance gel et dégel.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

M. Quesnel explique que les solariums sont permis dans la cour latérale secondaire directement derrière les maisons qui sont construites sur un lot de coin. Pour ce qui est de l'alternance gel et dégel, M. Quesnel explique que certaines conditions doivent être respectées, mais que ces systèmes sont utilisés avec succès depuis plusieurs années au Québec.

La période de questions se termine à 19 h 42.

G. LEVÉE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par la conseiller W. Staddon, appuyé par la conseillère K. Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance à 19 h 43.

MAIRE

GREFFIÈRE